



Lac-Etchemin

Ville et campagne...
AU NATUREL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour publication immédiate

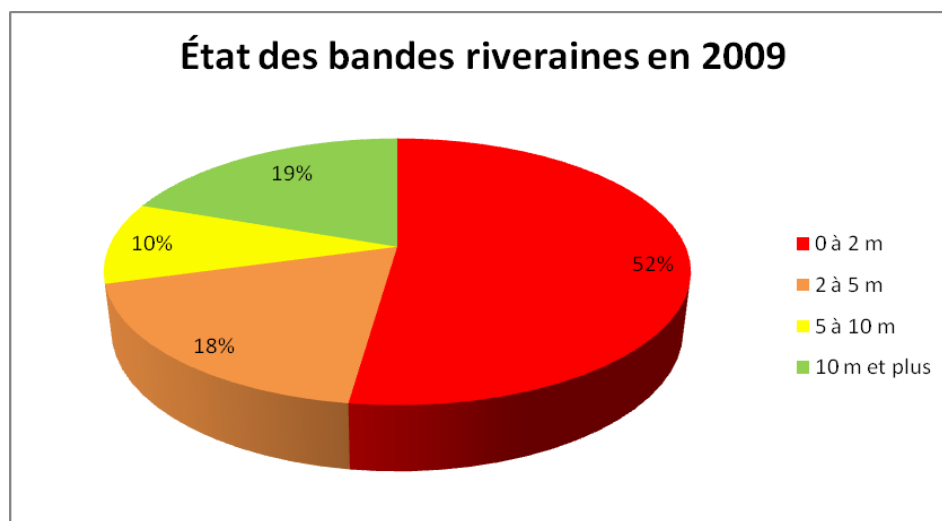
PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ÉTAT DES RIVES DU LAC ETCHEMIN RÉALISÉ DURANT L'AUTOMNE 2013

Au responsable de l'information

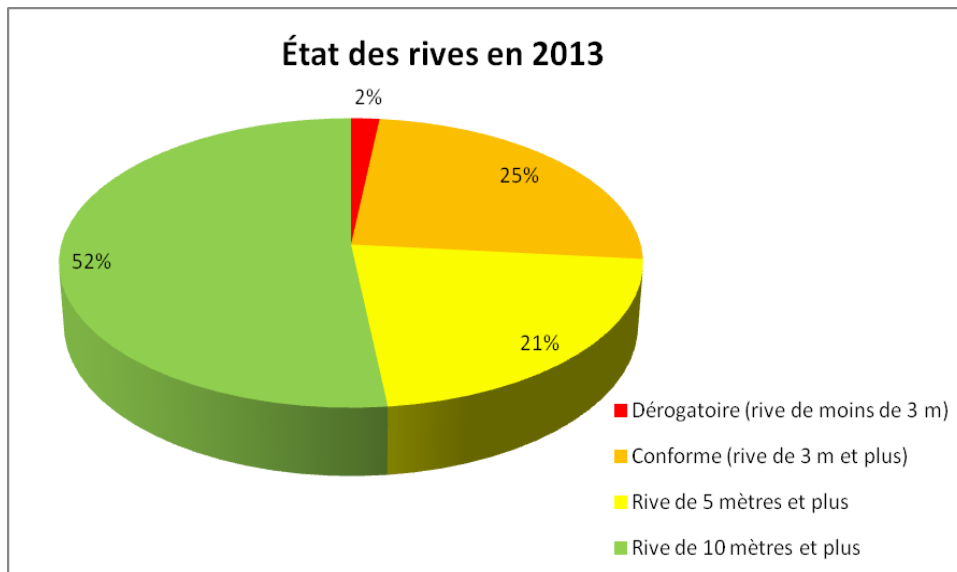
Lac-Etchemin, le 10 juin 2014 – Le 30 mai 2014 au Centre des arts et de la culture, M. Harold Gagnon, Maire, et M. Simon Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement, ont présenté le rapport intitulé « L'état des rives du lac Etchemin – Bilan 2009-2013 ». Une cinquantaine de personnes étaient présentes lors de cette soirée d'information.

Le graphique de l'état des rives de 2013 ainsi que la carte de la classification de l'état des rives du lac Etchemin de 2013 illustrent très bien les efforts remarquables déployés par les propriétaires riverains depuis 2009.

En 2009, sur 272 terrains riverains du lac Etchemin, 19% des terrains étaient considérés comme naturels, car ils possédaient une largeur de rive de 10 mètres ou plus. 10% des terrains possédaient une largeur de rive variant de 5 à 10 mètres. 18% des terrains possédaient une largeur de rive de 2 à 5 mètres. Enfin, la majorité était incluse dans la dernière classe (0 à 2 mètres), soit 52% des propriétés.



À l'automne 2013, 52% des propriétés autour du lac Etchemin possèdent une rive parfaite contrairement à 52% des propriétés qui possédaient une rive complètement artificialisée ou décapée en 2009. Dès le printemps de 2013, plusieurs riverains ont décidé de réaliser une rive parfaite au lieu d'attendre la date maximale de 2015 fixée par ledit règlement.



Un mince 2% des propriétés sont toujours déroatoires, et ce, en raison de la présence d'une rive artificielle qui n'a pas été renaturalisée sur une largeur d'au moins 3 mètres. Grâce à l'effet du règlement numéro 133-2013 concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin, les propriétaires ont déjà signifié leur intention de rendre conforme leur rive pour le 1^{er} juin 2014.

Dans les années à venir, l'effet du règlement numéro 133-2013 concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin assurera une protection des rives notamment par l'interdiction de tondre dans cette partie de terrain. De plus, les arbustes et les arbres plantés ou qui ont poussé dans la rive ne pourront pas être abattus en raison des dispositions sur la protection des rives et du littoral incluses dans le règlement de zonage numéro 62-2006.

Bien qu'il reste encore du travail à réaliser sur le terrain, nous pouvons conclure que la sensibilisation et l'effet de l'entrée en vigueur dudit règlement sont des éléments qui ont joué un rôle considérable au niveau de la protection du lac Etchemin.

Nous avons constaté de très beaux aménagements de rive et de qualité. Certains riverains ont dû faire des sacrifices importants afin de collaborer à ce projet collectif.

Félicitation pour les efforts et pour la belle collaboration des riverains du lac Etchemin.

Pour information : Simon Roy, OMBE
 Inspecteur en bâtiment et en environnement
 Municipalité de Lac-Etchemin
 Tél. (418) 625-4521
 Courriel : munetchemin.sr@sogetel.net